

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2020-12-08

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente novembre deux mil vingt, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2020

Secrétaire de séance : Charline GAUDRAY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 28	Absents : 3	Pouvoir : 2
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
SINEAU-PATRY Cécile		
CAVELIER Stéphane		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé		
BLOND Éric		
MICHEL Stéphane		
	MECHIN Jean-Michel	Pouvoir à Paule CRAQUELIN
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
	MABIRE Aurélie	Pouvoir à Pascal HUBY
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
GAUDRAY Charline		
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
MONS Céline		
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 14 DEC. 2020

Date d'affichage :

Objet de la délibération : 3.1.1 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

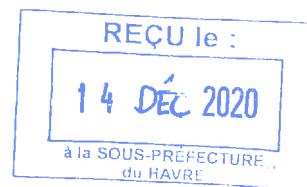
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 Pacte de gouvernance de Caux Seine Agglo : approbation

REÇU le :

14 DEC. 2020

à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, L.5211-11-2, L.5832-2 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Vu le pacte de gouvernance 2020-2026 présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglo.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.2.2 Caux Seine Agglo : adhésion à la Police Municipale Intercommunale**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 9-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo,



Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Vu la délibération 3.1.2 en date du 17 février 2020 actant le principe d'une adhésion aux services de polices municipale et rurale de Caux Seine Agglo afin de poursuivre les discussions avec Monsieur le Président de l'agglomération sur les modalités d'intervention de ce service sur la commune de Terres-de-Caux tant sur le bourg au titre de la police municipale que sur les villages au titre de la police rurale.

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine et Sécurité » qui s'est réunie le jeudi 26 novembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'annuler la délibération 3.1.2 du 17 février 2020**
- **D'adhérer à la Police Municipale Intercommunale**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Police Municipale Intercommunale**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 Gendarmerie : protocole transactionnel entre la commune et les Ets Gagneraud Constructions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lot Gros Œuvre pour la construction du futur casernement de construction de gendarmerie de Terres-de-Caux, pour lequel un marché a été conclu entre la commune et l'entreprise GAGNERAUD d'un montant initial de 1.125.000 € HT

Vu l'avenant n° 1 signé le 14 novembre 2019 portant le marché initial à la somme de 1.126.654,75 € HT

Vu la délibération n° 3.4.3 en date du 20 juillet 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour un montant de 61.507,04 € HT portant le marché du lot Gros Œuvre à la somme de 1.188.161,79 € HT

Vu l'analyse du mémoire en réclamation déposée par l'entreprise Gagneraud élaborée en 4 points.

- Les surcouts liés aux intempéries exceptionnelles
- Les surcouts liés à l'arrêt chantier « COVID 19 »
- Les surcouts du compte prorata
- Les travaux supplémentaires non régularisés

Vu le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune et les Ets Gagneraud Constructions

Après en avoir délibéré, votants 30 – Opposition 6 - POUR 24,

ACCEPTE les termes du protocole transactionnel présenté et détaillé en séance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout autre document en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1 Centre Départemental de Gestion : convention d'adhésion aux missions optionnelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié fixant les obligations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de protection de la santé et de la sécurité de leurs agents

Vu la délibération n° 16 en date du 19 janvier 2017 décidant d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et à la convention d'adhésion au service Santé/Prévention du Centre Départemental de Gestion de la Seine Maritime

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire :

- ✓ **La convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles**
- ✓ **La convention d'adhésion Santé/Prévention**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2 Centre Départemental de Gestion : adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°3.10.12 votée en date du 1er décembre 2017, demandant au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son propre compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Considérant la communication des résultats de la souscription du contrat par le centre de gestion, pour la commune de Terres de Caux, jusqu'au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition suivante :

Des assureurs CNP assurances/Sofaxis, pour un contrat de 4 ans courant à partir du 1^{er} janvier 2021, sous le régime de la capitalisation, qui couvre tous les risques pour les agents affiliés à la CNRACL, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec résiliation de notre adhésion possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

AUTORISE la Commune de Terres de Caux à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultants et à prendre tout acte y afférant.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.3 Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3.3.1 du 20 juillet 2020 relative à la modification du tableau des emplois

Considérant le tableau d'avancement de grade des agents de Terres-de-Caux ,

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Transfert personnel CCAS	Social	Création	Educateur de Jeunes Enfants	TNC 17,50/35èmes	1	31/12/2020
	Animation	Création	Adjoint d'animation	TC	1	01/01/2021
	Animation	Suppression	Ajoint d'animation	TNC 32/35èmes	1	01/07/2021
Avancement de grade	Technique	Création	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	01/01/2021
	Sécurité	Création	Brigadier-Chef Principal	TC	1	01/01/2021
	Technique	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	1	01/01/2021
	Sécurité	Suppression	Gardien-Brigadier	TC	1	01/01/2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4 Modification du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

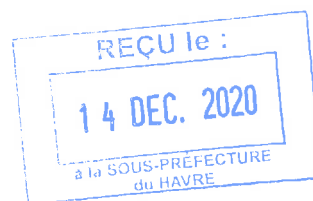
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.4.2 du 29.11.2018

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 publié le 29 Février 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le déploiement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles en ajoutant :



IFSE		
INGENIEURS TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	25 500 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	14 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	13 500 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	13 000 €
CIA		
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	4 500 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité,</i>	1 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	1 620 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, ...</i>	1 560 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

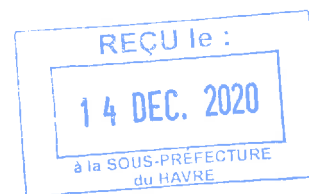
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.2 « Voie de la Rotonde » Acquisition du terrain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre GE 360 de Saint Valéry en Caux,



Considérant qu'il convient de se porter acquéreur la superficie appartenant aux Consorts Bénard pour réaliser la voie d'accès à la salle de la Rotonde sur toute sa largeur,

Considérant les négociations à venir avec les Consorts Bénard pour cette acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix du terrain avec les Consorts Bénard,

MANDATE Monsieur le Maire engager toutes les démarches relatives à cette acquisition y compris jusqu'à la réalisation de la vente,

AUTORISE Monsieur le Maire signer les actes notariés à venir,

CONFIE la rédaction des actes notariés à Maître Vincent DUPRE, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.1 Budget principal de Terres de Caux – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2020 du budget principal en date du 20 juillet dernier,

Vu la délibération n° 3.2.3 votée le 14 septembre 2020, portant sur la modification des crédits budgétaires 2020 n°1,

Considérant la consommation des crédits du chapitre 012 et la nécessité de réajuster ceux-ci pour pouvoir finaliser l'année comptable,

Considérant :

- la commande de la prestation d'architecture pour la réalisation de nouvelles toilettes dans la cour du haut de l'école Jean-Loup Chrétien afin de pourvoir aux règles sanitaires en vigueur dans les établissements scolaires,
- la commande d'un logiciel de gestion des cimetières,
- les travaux nécessaires concernant la salle de Classe du CP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires 2020 comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
64111	Rémunération principal des titulaires	27 000
64131	Rémunération des contractuels	8 000
023	Virement à la section d'investissement	32 698
Recettes		
73224	Fds départemental des DMTO pour les commune <5000 hab	37 392
74832	Attribution du FDPTP	30 306
Solde Opérations		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21312-253	Bâtiments scolaires	32 306
2051-0239	Concessions et droits similaires	6 810
Recettes		
021	virement de la section de fonctionnement	32 698
10 226	Taxe d'aménagement	6 418
Solde Opérations		0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.3 Conventions de partenariat entre la Commune et le CCAS

REÇU le :
15 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,

Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés
2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
3. de développement de ses activités de cohésion sociale
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles

sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M14 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en l'application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.6.5 Associations conventionnées : avenants**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crise sanitaire due à la COVID 19 ayant entraîné deux confinements, impactant les activités au sein des associations sociales, sportives, culturelles,

Vu les conventions pluriannuelles conclues avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure des avenants ou de nouvelles conventions avec les associations susvisées

DIT que les subventions annuelles seront allouées après examen de la situation comptable et bilancielle de chacune d'elles et nonobstant la nécessité pour l'association de disposer d'une réserve irréfragable justifiée par le besoin de ses activités.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour élaborer les avenants ou conventions et calculer le montant des subventions d'équilibre à attribuer

OBLIGE Monsieur le Maire à en rendre compte au Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.6 Associations non conventionnées : subvention d'équilibre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la crise sanitaire due à la COVID 19 ayant entraîné deux confinements, impactant les activités au sein des associations sociales, sportives, culturelles,

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés par lesdites associations pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le mécanisme de la subvention d'équilibre aux associations non conventionnées, portant sur l'exercice budgétaire de l'association comprenant au moins l'une ou l'autre des périodes « Covid »

DIT que cette subvention d'équilibre sera allouée dès lors que les réserves financières non affectées au projet associatif de l'association ne sont pas suffisantes pour couvrir le déficit comptable et nonobstant la nécessité pour l'association de disposer d'une réserve irréfragable justifiée par le besoin de ses activités.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour déterminer le montant des subventions d'équilibre à attribuer

OBLIGE Monsieur le Maire à en rendre compte au Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

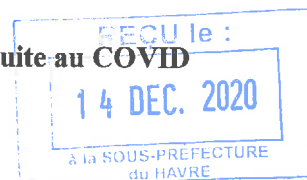
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.7 : Occupation du domaine public : remise sur droits suite au COVID



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.5.1 du 25 novembre 2019 portant sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu les arrêtés règlementaires individuels d'occupation du domaine public signés entre certains commerçants et la Commune de Terres de Caux,

Considérant le contexte sanitaire lié au COVID 19 et les deux périodes de confinement décidées par le gouvernement entre les 17 mars au 11 mai 2020 et du 29 octobre 2020 au 17 novembre 2020, obligeant certains des commerçants à fermer leurs commerces,

Considérant que cette fermeture a été indépendante de leur volonté, les privant ainsi de revenus,

Considérant que les titres correspondants aux occupations du domaine public, sont émis une fois par an et n'ont pas encore comptabilisés,

Considérant que le Trésor Public n'accepte pas l'émission de titres pour un montant inférieur à 15 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer, pour chacun des commerçants (boutiques) liés par arrêtés règlementaires individuels d'occupation du domaine public ci-dessous, à la recette équivalente à 3/12^{ème} du montant de l'occupation annuelle par le biais d'une baisse exceptionnelle des titres d'occupation correspondants à l'année 2020, pour un montant total de 210,12 € réparti comme suit :

LOGIC Immo	8,00 €	La Fleur des Champs	35,53 €	Méto'Culture	4,00 €
Café des Fleurs	50,56 €	Café de Paris	18,00 €	Le Stadium Bar	20,25 €
Dan&Caux	6,75 €	Villa Romane	6,75 €	Pizza Palace	35,53 €
Fleurs et Sens	8,25 €	Charcuterie LEFEBVRE	8,50 €	AXA Assurances	4,00 €
Café de l'Agriculture	4,00 €				

PRECISE que, du fait de la présente remise, les factures, ainsi calculées inférieures à 15 €, ne seront pas réclamées pour les établissements suivants : Méto'culture - Axa Assurances - Café de l'Agriculture

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

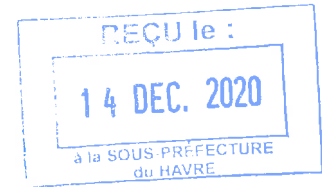
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.8 Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu la délibération n° 3.5.1 e) en date du 20 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de conseillers délégués,

Vu la délibération n° 3.4.6 en date du 12 octobre 2020 décidant la révision du taux des indemnités du maire de Terres-de-Caux et du 2^{ème} adjoint au maire de Terres-de-Caux,

Vu la nomination de deux conseillers municipaux délégués, l'un pour conduire une politique municipale d'inclusion et l'autre pour développer une politique de digitalisation sur la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré, votants : 30 – 6 absentions et 24 Pour,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des indemnités de deux conseillers municipaux délégués sur la base du barème établi à 3,5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour 136,13 €

Conseiller municipal délégué	% de l'indice brut terminal	Montant indicatif
en charge de l'inclusion	3.5%	136,13€
en charge de la protection des données	3.5%	136,13€

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées selon le tableau annexé à la présente délibération et AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

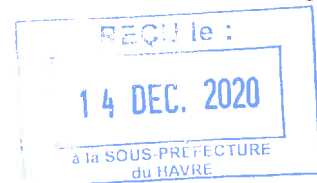
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.2 Budget Principal : Financement des dépenses de fonctionnement et obligatoires du budget annexe « gendarmerie » par le budget principal de Terres de Caux.



Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°3.4.2 a) et n°3.4.2 b) approuvant respectivement le BP du budget principal et du budget annexe « gendarmerie » de Terres de Caux le 20 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir le déficit de fonctionnement et le montant en capital des échéances d'emprunts sont bien prévus annuellement au budget principal de Terres de Caux, au compte 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le budget principal de Terres de Caux versera au budget annexe « gendarmerie » de Terres de Caux, chaque année :

- le montant nécessaire à la couverture du déficit de fonctionnement constaté,
- le montant nécessaire à la couverture en capital des échéances d'emprunt en capital,

Et ce jusqu'à la dissolution comptable effective du Syndicat Intercommunal de Construction du Casernement de Gendarmerie par le Trésor Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville